



ARRÊTE

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès et de fréquentation aux parcs et espaces naturels sensibles sous propriété départementale

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard des prévisions météorologiques défavorables, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de réglementer l'accès aux parcs / espaces naturels sensibles sous propriété départementale sur le Loiret du mercredi 09 octobre et du jeudi 10 octobre 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des prévisions météorologiques défavorables, l'accès aux parcs / espaces naturels sensibles sous propriété départementale cités ci-dessous est interdit à toute personne, sauf services, police et secours, le mercredi 09 octobre et le jeudi 10 octobre 2024 inclus :

- Dolines de Limère à Ardon
- Trousse-Bois à Briare
- Parc du château de Sully-sur-Loire
- Parc de Châteauneuf-sur-Loire
- Etang de la Noue Mazone à Châtenoy et Coudroy
- Etang du Gué des Cens à Vieilles-Maisons-sur-Joudry
- Prairie du Puiseaux et du Vernisson à Villemandeur

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parcs / espaces naturels sensibles sous propriété départementale cités précédemment.

Article 3 : Tout contrevenant qui passerait outre ces interdictions, le ferait à ses risques et périls, la responsabilité du Département ne pourrait être engagée.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions pourra être constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Une copie sera adressée aux Maires des communes concernées et au Préfet du Loiret.

Fait à Orléans, le 07 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,



Yves BERGOT,
Responsable du service Canaux et Environnement